



Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

contact@mairie-chalmaison.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 SEPTEMBRE 2019 à 19h00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.

Date de convocation : 29/08/2019

Présents :

Jean-Pierre DELANNOY, Elisabeth MORIETTE, Latévi LAWSON, Gilles GRIES, Georges SOUCHAL, Patrice BENETEAU, Patrice LAFONTAINE, Delphine MENARD, Romuald MORET, Rita CHOPY, Franck PIOTROWSKI, Dominique MAURER

Absents représentés :

Jeff CHOPY pouvoir à Rita CHOPY

Jacques-Olivier SIMON pouvoir à Romuald MORET

Secrétaire de séance :

Franck PIOTROWSKI

Le Maire déclare la séance ouverte à 19H05.

Les Membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'observations, le procès-verbal du 9 Juillet 2019 est approuvé et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION POUR AVIS RELATIF AU PROJET DU PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ARRETE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le projet du PLUI leur a été transmis afin qu'ils puissent l'étudier. Il leur demande s'ils ont des remarques à faire sur ce PLUI en phase de projet.

Vu l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales disposant que "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires" ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/53 en date du 6 juin 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'élaboration, l'approbation et le suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, et fixant les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de la concertation;

Vu le débat sur le PADD tenu au sein des conseils municipaux des communes membres du 18 octobre 2018 au 7 décembre 2018, et notamment la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2018 prenant acte du débat sur le PADD au sein du conseil communautaire;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12-01-06-19 du 25 juin 2019 arrêtant le projet de PLUI ;

Exposé des motifs :

Considérant que par délibération n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, en se fixant les objectifs suivants : L'élaboration du PLUI s'inscrit dans la continuité des axes prioritaires définis en 2011 dans le projet de territoire du Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) : « Renforcer l'attractivité économique », « Bassée Montois, destination choisie » impliquant une structuration de l'offre touristique, et « Bien vivre en Bassée Montois » valorisant la qualité de vie et l'attractivité résidentielle du territoire.

En matière d'organisation du territoire

Pérenniser la fonction « ressource » du territoire en préservant et valorisant ses richesses naturelles, agricoles et environnementales. Faire de cette vocation un atout, porteur de valeur économique pour la Bassée-Montois, en regard des territoires environnants, en particulier de la métropole francilienne.

Développer le territoire en cohérence avec les ensembles voisins en prenant en compte :

les dynamiques franciliennes et les flux migratoires depuis l'Ouest de la Seine et Marne, en particulier dans l'aire d'influence des gares (Nangis, Longueville et Montereau),

la présence des pôles d'influence économique, d'emploi, commerciaux et de services extérieurs au territoire (Provins, Nogent-sur-Seine et Montereau).

Structurer le développement autour d'une armature territoriale équilibrée :

Organiser la complémentarité des deux chefs-lieux (Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly) qui rayonnent sur leurs sous bassins de vie respectifs et leur rôle de pôle de proximité à conforter,

Valoriser la spécificité des villages de caractère et des communes rurales,

Structurer le développement résidentiel et économique dans un nombre pertinent de pôles afin de favoriser la concentration des aménités (transports, équipements, commerces et services), leur accessibilité, leur qualité, leur optimisation ; organiser le maillage et le réseau des solidarités avec les communes plus rurales.

Déployer les infrastructures de transport et numériques pour répondre à l'enjeu d'accès aux services et d'attractivité du territoire pour les habitants, les entreprises et les touristes.

En matière de développement économique

S'appuyer sur la présence de la Seine comme vecteur de valorisation globale du territoire et notamment économique et faire des projets structurants « Seine à Grand Gabarit » et « Casiers de rétention » portés par des acteurs nationaux des opportunités de valorisation, économique et écologique du territoire. Prendre toute la mesure de leurs impacts sur l'aménagement et le développement local potentiel.

Favoriser la diversification économique

le développement de l'économie présentielle, vecteur d'emplois non dé localisables : animation, équipements, services à la personne, artisanat, commerces...

la mise en œuvre du projet de développement touristique du territoire (accueil d'infrastructures de loisirs, agro-tourisme et conversion des bâtiments à destination agricoles, servitudes pour les itinéraires pédestres ou cavaliers...) ; faire des outils de protection du patrimoine un levier pour la valorisation touristique du territoire.

Offrir de bonnes conditions d'accueil aux entreprises et aux emplois, qu'il s'agisse d'établissements à localiser au sein des zones d'activités ou à insérer dans les tissus.

Faciliter l'accessibilité et la visibilité des sites, améliorer la desserte en transport et numérique, développer l'inter modalité route/fleuve pour favoriser les performances d'approvisionnement et de desserte économique.

Préserver le foncier dévolu aux filières locales (agriculture, extraction) pour assurer leur pérennité et accompagner leur mutation vers des activités à haute valeur ajoutée (agro matériaux, agro énergie, circuits courts, produits transformés, tourisme...), vecteur d'une gestion plus durable de la ressource ; offrir un foncier ou des espaces immobiliers pertinents pour les autres filières.

Développer les services de proximité pour les entreprises et leurs salariés.

En matière de paysage et d'environnement

Inscrire le paysage rural et les caractéristiques environnementales du territoire Bassée Montois au fondement de son projet de territoire.

Trouver un équilibre entre protection et valorisation des espaces naturels (plaine alluviale, boisements), et satisfaction des besoins économiques ou résidentiels. Limiter les conflits d'usages.

Limiter la consommation d'espaces agricoles en ajustant le droit des sols aux besoins réels de développement, en limitant les extensions urbaines et en favorisant le renouvellement des tissus existants.

Assumer le rôle régional du territoire dans la protection des inondations de l'agglomération parisienne comme une opportunité de valorisation locale : qualité écologique des productions agricoles et de l'environnement local, rôle dans les écosystèmes locaux et potentiel touristique lié à la présence de l'eau.

Protéger et mettre en valeur le patrimoine local, qu'il s'agisse des paysages ruraux et villageois, des boisements, de la présence de l'eau, du patrimoine bâti remarquable, pour favoriser la qualité de vie mais aussi l'attractivité du territoire.

Promouvoir la qualité architecturale et l'intégration paysagère des développements récents ou à venir, en intégrant les standards en matière d'énergie, et en permettant le renouvellement des formes architecturales dans le respect des harmonies paysagères et urbaines.

En matière d'habitat et de services

Ajuster l'offre résidentielle et de services, d'une part aux besoins des populations locales (vieillesse et ménages modestes notamment) et, d'autre part, aux ménages entrants (jeunes ménages familiaux, attentes résidentielles nouvelles, modes de vie plus urbains notamment), tout en favorisant la bonne cohabitation entre ruraux et néo-ruraux.

Répondre aux besoins résidentiels des populations nouvelles et existantes, en prenant en compte le double enjeu d'économie d'espace et de satisfaction des attentes, tant en matière d'habitat que d'équipements.

Répartir les équipements et les services dans le respect de l'armature territoriale, de manière à favoriser la proximité.

Considérant que le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal a eu lieu au sein de chaque conseil municipal d'octobre à décembre 2018, et, au sein du conseil de la Communauté de communes Bassée-Montois le 15 octobre 2018;

Considérant que par délibération n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, le conseil communautaire a fixé les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de la concertation;

Considérant que ce projet, même s'il n'est pas parfait, est le fruit d'un travail et d'une concertation considérables avec respectivement 42 cellules communales, 18 journées d'ateliers, 5 journées de permanences, 6 réunions de comité de pilotage, 2 réunions des personnes publiques associées, 1 réunion avec la DDT, 1 conférence des Maires, 1 réunion sur les OAP, 4 réunions sur les STECAL, 12 réunions publiques, 3 séances de Conseil communautaire

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes ainsi qu'aux personnes publiques et organismes associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à l'enquête publique;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal est constitué des documents suivants:

Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale,

Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

Le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N),

Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables,

Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme.

Considérant que les pièces réglementaires traduisent les orientations du PADD débattues en conseil communautaire et au sein des conseils municipaux, dont les 4 axes sont rappelés ci-dessous:

Conserver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine,

Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire

Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire

Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique.

Considérant que le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain;

Considérant que les cartes communales existantes dans le périmètre du PLUi devront être formellement abrogées lors de l'approbation du PLU ; qu'afin de respecter le parallélisme des formes, l'enquête publique portera également sur l'abrogation des cartes communales;

Considérant que le dossier de PLUi sera le cas échéant modifié au regard des résultats de cette enquête et des avis des personnes publiques et organismes associées, puis soumis à l'approbation du conseil communautaire;

Considérant que, dans le présent avis, il convient de faire valoir l'intérêt général de la Commune et d'exclure toute question d'intérêt particulier qui relève de l'enquête publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

► Décide d'émettre un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

14 VOIX POUR

TENUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLUI - ORGANISATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bassée Montois que l'enquête publique relative au PLUI se déroulera du 18 octobre 2019 au 18 novembre 2019. Le Public pourra se rendre en mairie aux heures de permanence pour obtenir des renseignements ou pour consulter le projet du PLUI. Les heures et lieux de permanence du commissaire enquêteur pourront être communiqués et seront diffusés par l'affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête publique

« BOITE A LIRE »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Jacques Olivier Simon, Conseiller Municipal concernant la mise en place d'une « boîte à lire ». Idée déjà étudiée par Monsieur le Maire qui attendait la désignation d'une personne qui serait chargée de l'organisation de cette boîte à lire.

Une boîte à lire est une petite bibliothèque de rue où chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement, privilégiant ainsi l'accès à la culture. C'est aussi un projet solidaire qui favorise le lien social, encourage une économie du partage et du don et développe une démarche éco-citoyenne. En déposant ou en empruntant un livre dans une boîte à lire, vous lui donnez une seconde vie, tout en respectant l'environnement.

Ce concept s'est d'abord développé à l'étranger notamment au Royaume-Uni avant d'atterrir en France il y a quelques années et de connaître un réel succès. Depuis, elles apparaissent un peu partout, dans des lieux de passage, des jardins publics, dans les gares ou stations de transport en commun, près d'écoles ou d'établissements publics !

Affaire à suivre....

DELIBERATION POUR EXTENSION DE PERIMETRES S2E77 SUR LA TOTALITE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE BASSEE MONTOIS (CCBM)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'étendre le périmètre du S2E77.

Vu la prise de compétence EAU de la CCBM au 01/01/2019 et leur délibération du 2 juillet 2019 exprimant leur souhait d'être membre du syndicat S2e77

Vu la délibération N° 73-2019 du syndicat S2e77 approuvant l'extension de périmètre

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur l'extension de périmètre.

Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

La commune doit délibérer sur l'autorisation d'extension de périmètre du S2e77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

► **APPROUVE** l'extension de périmètre du S2E77

14 VOIX POUR

DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour procéder au règlement de la reprise des subventions des amortissements, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative comme annexée à la présente.

Recettes de fonctionnement

042 : 777 quote part des subventions : +1127.00€

Dépenses fonctionnement

023 : virement à la section d'investissement : + 1127.00€

Recettes investissement

021 : virement de la section de fonctionnement : + 1127.00€

Dépenses investissement

040 : 13... Acquisitions immobilières : + 1127.00€

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

14 VOIX POUR

DELIBERATION POUR NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE NOGENT SUR SEINE SUITE A L'EXTENSION DU PPI AUTOUR DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE NOGENT SUR SEINE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Suite à l'élargissement du périmètre du Plan particulier d'intervention (PPI) par la circulaire n° NOR-INTE1627472J du 3 octobre 2016, le Conseil départemental doit actualiser l'arrêté de la **Commission Locale d'Information de Nogent-sur-Seine**. A ce titre, il est demandé de désigner, le représentant de la commune permettant ainsi l'élaboration du nouvel arrêté.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Rita Chopy à ce titre de représentant de la commune pour la commission locale d'information de Nogent sur Seine

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité, à l'unanimité des membres présents et représentés** la nomination de Madame Rita Chopy, Conseillère Municipale, à ce titre.

14 VOIX POUR

DELIBERATION DE VŒU DE SOUTIEN DE LOI PRESENTEE EN APPLICATION 1.1 DE LA CONSTITUTION VISANT A AFFIRMER LE CARACTERE DE SERVICE PUBLIC NATIONAL DE L'EXPLOITATION DES AERODROMES DE PARIS

Monsieur le Maire rappelle le référendum relatif aux aéroports de Paris au sujet de la privatisation d'aéroports de Paris.

Vu la constitution, notamment son article 11,

Vu la loi organique N°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la constitution et la décision du Conseil Constitutionnel N°2013-681 DC du 5 décembre 2013,

Vu la proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 10 Avril 2019 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel N°2019-1 RIP du 9 mai 2019,

Vu le décret N°2019-572 du 11 Juin 2019 portant ouverture de la période de recueil des soutiens,

Vu le CGCT,

Considérant que les communes sont tenues de faciliter le recueil des soutiens des citoyens inscrits sur les listes électorales à une proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution,

Considérant que la période de recueil des soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris est ouverte du 13 juin 2019 au 13 mars 2020

Considérant que la privatisation d'infrastructures aéroportuaires stratégiques en situation de monopole menace les recettes publiques, dont celles des collectivités territoriales

Considérant que la protection des populations et de l'environnement nécessitent que les intérêts de la puissance publique s'imposent à ceux de l'exploitant des aéroports, notamment en matière d'environnement et de sûreté,

Considérant dès lors qu'il est d'intérêt communal que tout soit mis en œuvre pour favoriser le recueil des soutiens précités.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, après en avoir délibéré :

- Soutient la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris ;
- Appelle les citoyens inscrits sur les listes électorales de la Commune de Chalmaison à apporter leur soutien à cette proposition de loi ;
- S'engage à faciliter le recueil de ces parrainages par la mise à disposition du public des moyens numériques et par le recueil des formulaires CERFA dans les équipements communaux.

14 VOIX POUR

PROPOSITION DE MARCHE GROUPE DE LEVES TOPOGRAPHIQUES ET DE GEO DETECTION DE RESEAUX PAR LE SDESM (Syndicat des Energies de Seine et Marne)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la proposition d'adhérer à un groupement de commandes de levés topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires) par le biais du SDESM, Syndicat duquel la commune est adhérente.,

Le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, **à la majorité des membres présents et représentés**, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas approuver la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

11 VOIX

3 ABSTENTIONS

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

FIN DE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI.

La commune a accueilli pendant quatre ans un agent polyvalent sous un contrat aidé « emploi avenir », contrat qui arrivait à son terme au 31 août 2019.

Au vu du travail engagé et des progrès constatés par l'agent, l'obtention de son CACES, la commune avait décidé ensemble de poursuivre notre soutien d'insertion dans la vie professionnelle et d'augmenter sa qualification.

Suite à une réunion en mairie en présence de l'agent et de la mission locale qui gère ce jeune, il a été décidé de déclencher la démarche auprès de la DIRRECTE pour une année supplémentaire de contrat. Demande qui a été acceptée par la DIRRECTE le 26 août 2019.

Monsieur David Cesario nous a signifié le 27/8/2019 qu'il souhaitait terminer sa mission le 31/08/2019, soit le terme de son CDD et qu'il ne souhaitait pas poursuivre au sein de la mairie.

ANALYSE DES OFFRES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DES DEUX CARREFOURS DE LA RUE DU CHATEAU ET MISE AUX NORMES PMR DE SIX POINTS D'ARRET SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'ouverture des plis s'est déroulé en mairie avec le maitre d'œuvre le 26 août 2019 et le calcul des critères est le suivant

Calcul Note critère 1 : PRIX

COLAS	276860.00€		40.81
PAGOT	209722.50€	60.00	
PEPIN	229505.00€		54.36

Calcul Note critère 2 : DELAI

COLAS	9 semaines		8.75
PAGOT	8 semaines	10.00	
PEPIN	10 semaines		7.50

Calcul Note critère 3 : VALEUR TECHNIQUE

	Colas	Pagot	Pepin		
Moyens humains /7	7.00	6.00	6.00		
Moyens techniques /7	7.00	6.00	6.00		
Programme planning /2	2.00	1.75	1.50		
Méthodologie /6	5.75	5.25	5.00		
Note sécurité et hygiène /2		2.00	1.25		1.00
Schéma organisation environnement /6	5.75	5.00	5.25		
Note Totale	29.50	25.25	24.75		

CALCUL TOTAL DES TROIS CRITERES

	Prix sur 60 pts	délaï sur 10 pts	Val Tech. Sur 30 pts	total
COLAS	40.81	8.75	29.50	79.06
PAGOT	60.00	10.00	25.25	95.25
PEPIN	54.36	7.50	24.75	86.61

Le résultat de l'analyse indique qu'il n'y a pas eu d'erreur constatée dans les 3 offres
L'offre la mieux-disante reste l'offre de PAGOT pour un montant de 209 772.50 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le choix de l'entreprise PAGOT pour la réalisation des travaux d'aménagement des 2 carrefours de la rue du Château et de la mise aux normes de 6 points d'arrêts bus (Meunier, Tachy et les Praillons)

14 VOIX POUR

DIVERS AMENAGEMENTS DANS L'ESPACE TEMSP LIBRE ET ACQUISITION ORDINATEUR SECRETARIAT

Un rendez-vous a eu lieu avec la société Gestec pour demander des devis en vue des différents aménagements à venir pour l'espace-temps libre ainsi que l'acquisition de matériel informatique pour le secrétariat et l'entretien de matériel dans l'école, à savoir :

- Installation d'un vidéoprojecteur plafond grand angle
- Pose d'une borne WIFI pour l'espace-temps libre
- Ordinateur secrétariat
- Remise en marche des tableaux interactifs

La commune est dans l'attente de ces devis.

DERNIERS ECHANGES AVEC LE CABINET DELASSUS EN VUE DES VENTE OU ACHATS SUITE A LA TENUE DES ENQUETES PUBLIQUES POUR L'ALIENATION DU CHEMIN DIT DE ST ETIENNE, LE PONT DE LA CROIX DE TACHY ET LA RUELLE DU BOUTROU

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport suite à la tenue de l'enquête publique que le Conseil Municipal a approuvé. La délibération approuvant le rapport du commissaire enquêteur du 9 juillet 2019 a été transmise au Cabinet Delassus, qui a adressé des mandats pour qu'il puisse demander les nouveaux numéros de parcelles pour qu'enfin un rendez-vous puisse se tenir chez le notaire pour finaliser ces dossiers

TRAVAUX SNCF

Les travaux de l'électrification de la SNCF provoquent des gênes lors de l'arrivée ou du départ des élèves de l'école. Les travaux vont durer deux années (2019/2021), il est impératif que la sécurité des enfants soit la priorité. Cependant les travaux d'électrification demandent une continuité de service notamment lors des coulages de béton ou autre, et il n'est pas possible d'interrompre la circulation, il y a qu'une seule rue, dans laquelle se trouve l'école et ou passe le car, donc il faut de la vigilance et de la tolérance de la part des uns et des autres.

JOURNEES DU PATRIMOINE DES 21 et 22 SEPTEMBRE

Aucune manifestation n'est prévue à ces dates.

BALADE D'AUTOMNE

La balade d'automne se tiendra le 20 octobre prochain

STATIONNEMENT GENANT DE VEHICULE

Dominique Maurer fait part d'une plainte concernant un véhicule mal garé dans la rue Louis Thomas qui SIC : « ne serait pas assuré et stationné sur la voie publique. Le Maire fera les démarches nécessaires et l'endroit sera prochainement occupé par un bac à fleurs.

POINT PROPRE COMMUNE

Patrice Lafontaine demande s'il est possible de déplacer le point propre et le mettre dans le chemin des Brulis, après discussion et étude de l'opportunité, un vote sera effectué.

ROUTE DE JUTIGNY

Le passage des poids lourds est récurrent et par manque d'effectifs, la gendarmerie fait peu de contrôles.

Un courrier a été adressé à Olivier Phely pour une collaboration en vue de mettre des panneaux indiquant la société OTICO.

Plus aucune question étant posée ;

La séance est levée à 20H11.

Le Maire,
Jean-Pierre DELANNOY

PROCES-VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2019– 19H00

SIGNATURES

Jean-Pierre DELANNOY

Elisabeth MORIETTE

Latévi LAWSON

Georges SOUCHAL

Gilles GRIES

Patrice BENETEAU

Rita CHOPY

Delphine MENARD

Franck PIOTROWSKI

Jacques-Olivier SIMON
(Pouvoir à Romuald MORET)

Romuald MORET

Patrice LAFONTAINE

Dominique MAURER

Jeff CHOPY
(Pouvoir à Rita CHOPY)